



Procès verbal d'élimination de denrée alimentaire

Le 08 juillet 2021 à 16h00 produits venant du stock du congélateur du restaurant scolaire

Le maire d'Aussac-Vadalle, ou son représentant désigné, constate ce jour la nécessité de procéder à l'élimination des denrées alimentaires suivantes :

- 3 poches de persil de 250g
- 2 poches d'ail de 250g
- 1 sac d'oignon entamé
- 1 poche Friands viande poche entamée
- 1 sac d'échalote
- 1 sac «Colin Alaska » (16)
- 1 poche burgers grillés
- 1 sac hamburger
- 1 sac saucisses végétales 30 pièces
- 5 pots de glace Sodexo
- 3 glaces fraise
- 1 cône chocolat

Mode d'élimination : composteur de l'école.

Nota : Le PV d'élimination ne concerne pas les reliefs de repas et les repas non consommés qui sont éliminés dès la fin du service quotidien, soit en les affectant à la consommation animale soit au composteur de l'école ou à défaut aux ordures ménagères.

Madeleine Kerjean
L'adjointe au Maire